



06 -03- 1989

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

OBJET

20.111-20.116/11/PN

*Monsieur le Ministre,*

*En ses séances des 8 et 15 septembre 1988, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies a examiné les plaintes des 16 juin, 22 juin 1988 introduites par des habitants néerlandophones d'Uccle et dirigées contre l'envoi d'une déclaration d'impôts directs (année d'imposition 1988, revenus de 1987) établie en français et pourvue d'un autocollant à mentions néerlandaises.*

*Il s'agit de [REDACTED], 1180 Uccle et de [REDACTED], 1180 Uccle.*

*Le formulaire émane du Bureau de taxation d'Uccle, avenue [REDACTED]*

*Le bureau a pour mission de percevoir les taxes dans la commune d'Uccle et peut, dès lors, être considéré comme un service local de Bruxelles-Capitale.*

*Lors de l'enquête effectuée le 13 septembre 1988, le chef du service a admis que les faits incriminés sont dus à des erreurs de manipulation des autocollants d'identité, provoquées par un sérieux manque de personnel.*

*Par ailleurs, bon nombre d'autres néerlandophones d'Uccle ont émis des plaintes orales concernant l'envoi d'avertissements-extraits de rôles établis en français.*

*./..*

*L'envoi d'avertissements-extraits de rôles établis en français à des particuliers néerlandophones d'Uccle ne relève donc pas d'une erreur matérielle, mais d'une inadvertance systématique.*

*En vertu de l'article 19 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative (L.L.C.), tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.*

*Etant donné que le formulaire en cause porte un autocollant à mentions néerlandaises, les plaignants auraient dû recevoir une déclaration d'impôts établie en néerlandais.*

*Les plaintes sont dès lors recevables et fondées.*

*La C.P.C.L. attire votre attention sur le fait qu'aux termes de l'article 58 des L.L.C. tous actes et règlements administratifs contraires, quant à la forme ou quant au fond, aux dispositions de ces lois, sont nuls.*

*Dès lors, le Bureau central de taxation d'Uccle doit remplacer le document incriminé par un document régulier, c.à.d. établi en néerlandais.*

*Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer la suite que vous réserverez au présent avis dont une copie est notifiée aux plaignants.*

*Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.*

LE PRESIDENT,

